

## **Projet d'aménagement d'une piste entre Corn-er-Hoët et la voie verte Comptes-rendus de la réunion publique du 21 mai 2024, salle Jean-Marie PRONO, et de la réunion technique du 12 juin 2024, en mairie**

A la suite de la réunion publique du 21 mai 2024, des agriculteurs ont souhaité que soit organisée une réunion technique avec les utilisateurs professionnels de la route concernée. Cette réunion s'est tenue en mairie le 12 juin 2024. Pour ces deux réunions, était présente Mme Isabelle CHESNEL, du cabinet COE, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Les points suivants ont été validés lors de la réunion technique du 12 juin.

### **Sécurisation des passages des ronds-points de Corn-er-Hoët**

Des essais seront réalisés avec notamment des engins agricoles, afin d'adapter les aménagements au gabarit des véhicules.

### **Aménagements le long de la voie cyclable**

Le long de la piste cyclable, des poteaux en bois seront installés tous les 10 m et non tous les 5 m, comme prévu initialement. Cet écart supplémentaire permettra de faciliter le croisement d'engins agricoles ou de camions.

### **Aménagements rue Jean MERMOZ pour réduire la vitesse**

L'espace de courtoisie de 60 ml sera réduit (un essai sera réalisé) après la route menant au Petit Verger, en se dirigeant vers le camp militaire.

### **Sécurisation de la route bordant le village de Kermouël**

Une voie partagée limitée à 20 km/h sera mise en place. La largeur de la route permettra le passage des engins agricoles. Piétons et cyclistes seront prioritaires. En amont et en aval du village, de petits passages de courtoisie seront positionnés afin de réduire la vitesse.

### **Axe entre le village de Kermouël et la voie verte**

- Suppression de l'espace situé avant la route menant à Plaudren et permettant aujourd'hui de s'arrêter.
- Aménagement d'une partie du parking situé en contrebas du restaurant le Forban, pour sécuriser le lien entre la piste cyclable et la voie verte.

### **Relations avec les agriculteurs riverains**

- Un courrier sera adressé à l'agriculteur exerçant le long de la voie cyclable, rappelant que le code rural précise que la responsabilité sur les troubles anormaux de voisinage ne s'applique pas à ses activités. Ces activités, qui sont antérieures à l'aménagement de la piste cyclable, doivent naturellement être exercées dans le respect de la réglementation applicable.
- Les accès des professionnels aux champs bordant la piste cyclable seront sécurisés.
- Un grillage à moutons sera installé entre la piste cyclable et les champs exploités à des fins agricoles entre le village de Kermouël et la route menant à Plaudren.

Quelques arbres d'intérêt seront préservés.

Le Maire,  
Alban MOQUET

